

Tunis le 15 juillet 2020

## Communiqué de presse

# COUR CONSTITUTIONNELLE: NON AU CHANTAGE !

1698 jours se sont écoulés depuis le délai constitutionnel pour sa mise en place, sans que la cour constitutionnelle ne voie le jour, et ce malgré son importance capitale aussi bien sur le plan de l'organisation des pouvoirs constitutionnels que celui de la protection des droits et libertés.

Bien qu'à plusieurs reprises le besoin d'une cour constitutionnelle s'est avéré crucial, le parlement précédent a échoué dans l'élection des quatre membres de celle-ci. En effet, une seule candidate a été retenue suite aux différents tours de scrutin. Ceci constitue un échec cuisant pour le pouvoir législatif dans son devoir de mise en place de l'un des acquis majeurs de la constitution tunisienne du 27 Janvier 2014.

Le parlement actuel a remis de nouveau la cour constitutionnelle dans son agenda par un appel à candidatures émis le 26 février 2020 et la discussion de deux initiatives législatives, dont la proposition de loi concernant une baisse de la majorité requise pour élire les membres de la cour.

Notre observation continue du processus actuel, notamment au niveau des candidatures proposées par les différents blocs parlementaires, a révélé une absence inquiétante des conditions objectives pour siéger à la cour constitutionnelle. Les exigences de compétence (spécialisation en droit public et constitutionnel précisément), d'indépendance vis-à-vis des partis politiques et d'imprégnation des droits et libertés garanties par la constitution sont, à notre grand regret, absentes des candidatures soutenues par les différents blocs parlementaires. De la même manière, il est à déplorer qu'il n'y ait eu aucune femme parmi les candidatures examinées.

Loin de constituer de simples formalités procédurales, ces exigences constituent des garanties fondamentales pour l'instauration d'une cour constitutionnelle capable d'assurer convenablement ses missions, notamment en termes de protection des droits et libertés.

Compte tenu de la tournure malsaine du processus de la cour constitutionnelle, caractérisé par des calculs partisans, le chevauchement entre les institutions de l'Etat et les partis politiques rappelant les pratiques de l'ancien régime et la forte domination masculine ; et conformément à l'engagement inébranlable de nos organisations à la mise en place de cette institution constitutionnelle sur la base de la compétence, l'indépendance et la parité, nous refusons la prise en otage de ce processus dont les blocs parlementaires sont responsables et nous revendiquons :

- La non élection, lors de la séance plénière du 16 Juillet 2020, d'aucun des membres proposés pour siéger à la cour constitutionnelle étant donné la menace qu'ils constituent quant à l'indépendance et la compétence de la cour ;
- La rupture avec la logique de calculs partisans par les blocs parlementaires, et ce en proposant des candidatures paritaires remplissant les conditions de compétence, d'indépendance et de défense des droits humains ;
- La transparence totale dans les prochaines échéances du processus par la publication des CV des candidat(e)s et l'organisation d'auditions par l'ARP afin d'éclairer les citoyennes et les citoyens sur les candidats et leurs positionnements sur les questions de droits et libertés.

### Ali Bouchoucha

Syndicat National des Journalistes Tunisiens  
Alibouchoucha.snjt@gmail.com  
92232842

### firas Kefi

Al Bawsala  
firas.kefi@albawsala.com  
98194190



الصحافة



LTDH



BEITY



ASE



الجمعية التونسية لحقوق الإنسان  
Tunisian League for Human Rights